

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Quorum : 15

Secrétaire de séance :
Brigitte CALDERONE

~~Pour :~~
~~Contre :~~
~~Abstentions :~~

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA – Max FREY – Marjorie MINUTOLO – Gilbert CARPENTIER – Diane LAMOTTE – Guillaume BEAUMOND – Viviane NAUDIN – Pierre-Yves CHABAUD – Martine DALLEST – Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN – Anne-Marie VIET – Philippe BELTRANDO – Marina HOCQUET – Marc VANDEVOIR – Brigitte CALDERONE – Christine LE GALL – Nathalie NAISSANT – Sébastien ZOYO – Cyril BOSSELUT – Nicolas IMPAGNATIELLO – Ludovic COQUILLAT – Virginie DELEAU – Alexandre DE PALMA – Patrice ENSARGUEX – Yannick GUSSE – Aline SORINI.

PROCURATIONS : Evelyne DOMANICO à Pierre-Yves CHABAUD - Laurent DIAS à Nathalie NAISSANT

ABSENTS (Excusés) : Théau FOURNET

N° DELIB_07_2026

**Objet : Election des membres du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

A l'issue des élections municipales du 15 mars dernier et de l'installation du nouveau Conseil municipal le 22 mars, il convient de renouveler les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. conformément aux articles L 123-6 et R 123-08 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ces membres sont élus pour la durée du mandat municipal.

Ce conseil d'administration présidé par le Maire, est constitué de 2 collèges de membres, à parité :

- Le collège des élus désignés par un vote du Conseil municipal parmi les élus municipaux,

- Le collège des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune. Dans ce collège, doivent figurer obligatoirement et au minimum :
 - Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
 - Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
 - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
 - Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Un appel à candidature a été lancé le 26 mars et les associations ont été sollicitées pour désigner un représentant. La désignation des membres de ce collège s'effectuera par arrêté municipal.

L'élection des membres du collège des élus municipaux, se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur la liste.

Les listes peuvent être déposées comme suit :

- Dans les jours précédant la séance auprès de la Direction Générale des Services,
- Avant le début de la séance auprès de M. le Maire, Président de séance,
- Au cours de la séance lorsque l'Assemblée examine le projet.

Le nombre de membres élus est fixé à 6.

Deux listes ont été déposées :

Membres	Continuons ensemble sur le bon chemin	Passion commune
Représentants au C.C.A.S.	Viviane NAUDIN Anne-Marie VIET Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN Christine LE GALL Virginie DELEAU	Aline SORINI Patrice ENSARGUEX Yannick GUSSE

Il a été procédé au vote :

Sièges à pourvoir : 6

Suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : Suffrages exprimés/nombre total de sièges à pourvoir

Nombre de voix obtenus par les listes :

- Liste Continuons ensemble sur le bon chemin : 25
- Liste Passion commune : 3

Répartition des sièges :

- Liste Continuons ensemble sur le bon chemin : 5
- Liste Passion commune : 1

VU l'art. 123-6, 8, 11 et 12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'art. L2121-33 du CGCT,

VU l'art. R. 123-8 du même code, qui fixe les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal au scrutin secret et de liste, à la proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

VU le Conseil municipal d'installation du 22 mars 2026,

VU le résultat du scrutin secret,

CONSIDERANT que le Maire a reçu 2 listes :

- Liste Continuons ensemble sur le bon chemin
- Liste Passion commune

Le conseil municipal l'exposé du rapporteur entendu, après avoir voté à bulletin secret,

Art. 1 : PROCLAME le résultat de l'élection des membres représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) comme suit :

Sièges à pourvoir : **6**

Suffrages exprimés : **28**

Quotient électoral : $28/6 = 4.6$

Nombre de voix obtenus par les listes :

- Liste « Continuons ensemble sur le bon chemin » **25**
- Liste « Passion Commune » **3**

Répartition des sièges entiers :

- Liste « Continuons ensemble sur le bon chemin » **5**
- Liste « Passion Commune » **0**

Il reste 1 siège à attribuer.

Calcul du siège restant à attribuer au plus fort reste :

- Liste « Continuons ensemble sur le bon chemin » : $25 - (5 \times 4.6) = 2$
- Liste « Passion Commune » : $3 - (0 \times 4.6) = 3$

Le plus fort reste est la liste « Passion Commune » soit 1 siège.

Soit 5 sièges pour la liste « Continuons ensemble sur le bon chemin » et 1 siège pour la liste « Passion Commune ».

Art. 2 : DESIGNÉ les représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en conséquence :

Membres	Continuons ensemble sur le bon chemin	Passion commune
Représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S.	Viviane NAUDIN Anne-Marie VIET Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN Christine LE GALL Virginie DELEAU	Aline SORINI

Liste Continuons ensemble sur le bon chemin : 5 sièges

Liste Passion commune : 1 siège

Membres élus : Viviane NAUDIN, Anne-Marie VIET, Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN, Christine LE GALL, Virginie DELEAU, Aline SORINI

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 13 avril 2026.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



La Secrétaire de séance
Brigitte CALDERONE



AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20260422-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-04-2026

Publication le : 22-04-2026

Le Maire,

Marc DEL GRAZIA